



DELIBERATION N° 4

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 22
Votants : 29

Pour : 29
Contre : /
Abstentions : /

L'an deux mil dix-neuf, le cinq septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 30 août 2019

Membres présents : F. GONZALEZ, L. DARRIBEROUGE, G. LASSABE, P.ACEDO, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, M. EVENE, C.ORDONNES, JM BAGNERES-PEDEBOSCO, JD BONNOME, MA THEBAUD, C. DUFOUR, J.DARRIGADE, C. DUPIN, M.LORDON, S.PUYO, J. DUBOURDIEU, JP CRESPO, C.LOUSTALET, C. MARTIN, JM DOURTHE, F. DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : G.ELGART (pouvoir à J.DOS SANTOS), A. LECHEVALLIER (pouvoir à C.DUPIN), G. MOSCHETTI (pouvoir à JD BONNOME), UA DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), AM BARTHE (pouvoir à C.DUFOUR), A.VALOT (pouvoir à JM BAGNERES PEDEBOSCO), MJ ESPIAUBE (pouvoir à JP CRESPO),

Secrétaire de séance : J.DOS SANTOS

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, indique que le Plan Local d'Urbanisme prévoit l'élargissement de la rue Jean Moulin à 10 mètres de plateforme (emplacement réservé n° 19) au profit de la Commune.

Il rappelle que le mur de clôture de la propriété de Monsieur LAVIGNE située à l'angle des rues Séverin Latappy et Jean Moulin est régulièrement endommagé par des camions et bus qui circulent sur ces deux axes.

En application de l'emplacement réservé n° 19 du P.L.U. et afin d'améliorer la circulation des véhicules et sécuriser cette intersection, la Commune souhaite engager prochainement des travaux d'aménagement et d'élargissement de la rue Jean Moulin.

Dans ce cadre, et après négociations, Monsieur LAVIGNE a accepté de céder à titre gracieux à la Commune la parcelle cadastrée BL n° 196, pour 66 m².

En contrepartie, la Commune prendra en charge les frais de construction d'une clôture au nouvel alignement et la pose d'un portail avec l'aménagement de places de stationnement sur la parcelle.

Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous-Préfecture
de Bayonne
le 6/9/19

et de la publication
le 6/9/19

Le Maire,

Monsieur Gilles LASSABE rappelle que l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est ici le cas.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

- . **Accepte** la cession à titre gracieux de la parcelle cadastrée BL n° 196, pour 66 m²,
- . **Dit** que cette parcelle sera classée dans le domaine public communal,
- . **Donne** son accord pour la prise en charge par la Commune des frais de construction d'une clôture au nouvel alignement et la pose d'un portail,
- . **Charge** Monsieur le Maire de mener à bien les démarches nécessaires à la signature de l'acte en la forme administrative qui entérinera le transfert de propriété. Les frais de géomètre seront à la charge de la Commune.
- . **Dit** que la première Adjointe, sera chargée de signer pour le compte de la Commune ledit acte d'acquisition.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 6 septembre 2019
Le Maire,

